



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 20 février 2026 sous la présidence de Monsieur Hervé L'HERBEIL, Maire, le conseil municipal de Bettainvillers, légalement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie.

Date de convocation : 13/02/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Votants : 7

Présents : Hervé L'HERBEIL - Dominique NORROY - Julie THISSE - Frédéric BOYON - Yann DULAC - Patricia GALLET - Séverine OPALA

Absents : Damien MONTINET - Daniel BELISSONT - Aurélie BELISSONT

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal 12 novembre 2025 n'appelle aucune observation et est arrêté à la date du 20 février 2026

Madame THISSE Julie est nommée secrétaire de séance

**1 - DECISION MODIFICATIVE 6 - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que la décision modificative suivante a été prise :

Dépenses		Recettes	
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Op.32 - 2131- Grosses réparations Eglise	500.00€		
Op.28 -2183 - Matériel informatique	-500.00€		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00 €</b>		

**2 - DECISION MODIFICATIVE 7 - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que la décision modificative suivante a été prise :

Dépenses		Recettes	
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Op.32 - 2131- Grosses réparations Eglise	500.00€		
Op.28 -2183 - Matériel informatique	-500.00€		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00 €</b>		

### 3 – MISE A JOUR DES TARIFS ET DU REGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE

Vu l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune

Vu l'arrêté du maire relatif au règlement de la location de la salle communale

Vu les demandes, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs de location de la salle communale et du matériel comme définis ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Manifestations	Associations locales	Habitants de la commune	Associations et personnes extérieures à la commune	Casse ou manquant
Repas/Repas dansant	1ère location gratuite 2ème location 100 € location suivante 200 €	350 € le week-end	450 € le week-end	Suivant les tarifs remis à chaque location
Réceptions diverses de 6 heures maximum	GRATUIT	60 €	120 €	
Réceptions diverses de 10 heures maximum	GRATUIT	120 €	240 €	

Précise que ces tarifs s'appliqueront sur les contrats de location signés après le 31 décembre 2025. Pour toutes réservations confirmées en 2025 pour une occupation en 2026, les tarifs restent ceux actés par délibération n° 2024/679 en date du 27 novembre 2024.

Précise les conditions de recouvrement :

Tout montant dû sera recouvré après émission d'un titre de recettes par le Service de Gestion Comptable de Val de Briey (Trésorerie de Briey-Joeuf) qui interviendra avant le jour de la location dans un délai de 45 jours en amont.

- En cas de nettoyage partiellement effectué, un forfait de 100.00 € sera facturé en supplément du montant de la location
- En cas du non-respect de l'article 8 du règlement intérieur, un forfait de 750.00€ sera facturé en supplément du montant de la location
- A l'issue de l'état de lieux intérieur et extérieur et de l'inventaire de sortie, le locataire pourra être débiteur envers la commune au titre des dégâts occasionnés aux locaux, intérieur et extérieur, matériel, vaisselle ou vols de matériel et de vaisselle. Les coûts des travaux et ou du remplacement du matériel feront référence aux frais engagés par la commune et seront recouverts par titre de recettes à l'encontre du locataire.

Précise les conditions de résiliation :

- La demande d'annulation devra parvenir dans le délai d'un mois avant la date fixée pour la réservation de la salle communale
- Pour une demande d'annulation présentée dans le délai de moins d'un mois, le demandeur sera tenu de régler à la commune une somme équivalent à 50 % du montant de la location de la salle sans les options
- Aucune retenue ne sera effectuée dans les cas suivants :
  - ✓ Malgré l'annulation tardive, la salle communale est relouée à la date concernée
  - ✓ L'annulation présentée pour une raison d'ordre personnel sérieux (motifs de santé ou évènement familial grave)

Délibération adoptée à l'unanimité

### 4 – SPL – XDMAT – RAPPORT DE GESTION 2024

Par délibération du 20 février 2026 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

#### **5 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'HARMONIE DE TRIEUX**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'Harmonie de Trieux d'un montant de 600€ et soutenir ainsi leur activité.

Dit que les crédits seront inscrits au compte 65748.

#### **6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICLAE DES PORTES-DRAPEAUX DU PAYS-HAUT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'amicale des porte-drapeaux du Pays Haut d'un montant de 100€ et soutenir ainsi leur activité.

Dit que les crédits seront inscrits au compte 65748.

#### **7 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose

Madame Chloé ROSSI propriétaire de parcelle de terrain sise à BETTAINVILLERS (54640) cadastrée section ZE 17.

La parcelle cadastrée section ZE 17 appartenant à Madame Chloé ROSSI fait l'objet d'une demande préalable.

L'accès à cette parcelle ne peut se faire que par le chemin d'exploitation N°7 parcelle AA 16 attenant à cette parcelle dépendant du domaine privé de la commune de BETTAINVILLERS. Afin de permettre l'accès à la parcelle ZE 17 la commune de BETTAINVILLERS consent une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle lui appartenant.

La servitude de passage et de tréfonds s'exercera sur la totalité du chemin d'exploitation N°7 parcelle AA 16.

Les droits constitués aux termes de cette servitude bénéficieront au propriétaire de la parcelle ZE 17 formant le fonds dominant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- autorise sans indemnité la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur ce chemin d'exploitation N°7 parcelle AA 16, située sur le domaine privé de la commune au profit de la parcelle ZE 17.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

#### **8 - SECURISATION DES VITRAUX DE L'EGLISE COMMUNALE PAR LA POSE DE GRILLES DE PROTECTION ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE « SECURITE DES SITES CULTUELS » 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la nécessité de préserver et de sécuriser le patrimoine communal,

**Considérant** que l'église communale constitue un élément majeur du patrimoine historique et architectural de la commune,

**Considérant** la vulnérabilité des vitraux face aux actes de malveillance et de dégradation,

**Considérant** la nécessité de protéger ces éléments patrimoniaux par la mise en place de grilles de protection adaptées,

**Considérant** que ces travaux contribueront à la sécurisation du site cultuel et à la préservation durable du patrimoine communal,

**Considérant** la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil départemental au titre de l'Appel à Projets « Sécurité des Sites Cultuels » 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le projet de sécurisation des vitraux de l'église communale par la pose de grilles de protection pour un montant hors taxes de **18 199,79 €** ;
- **Sollicite** une subvention auprès de la Préfecture au titre de l'Appel à Projets « Sécurité des Sites Culturels » 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance  
Julie THISSE



Le Maire  
Hervé L'HERBEIL



Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 avec 8 votes pour et 3 abstentions.